

2P FOOD
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 10 000 euros
Siège social : 19 Chemin de l'Estanquet
Chez Mr et Mme Bertrand DE PERETTI
64100 BAYONNE
843748872 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 MAI 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq mai,
A neuf heures trente,

Monsieur Bertrand DE PERETTI,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2P FOOD,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'à la suite de de la réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Bertrand DE PERETTI

Signé par :

BDEAA7ADF8D64AF...